



Perte de jouissance de mon terrain

Par **simons**, le **01/04/2013** à **14:49**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un lot (terrain + maison) achetée à un promoteur immobilier depuis 1 an maintenant. Celui ci m'a construit un mur de soutènement qui n'est pas conforme et qui va donc être détruit et complètement refait; à cause de cela, nous ne pouvons effectuer aucun aménagement extérieur, car il nous a installé des grilles de sécurité sur notre terrain.
Ma question est: Nous souhaiterions lui demander des indemnités dû à la non jouissance de notre terrain depuis le 11 mai 2012 jusqu'à nos jours.
Comment calculer ce montant en sachant que mon terrain fait 750 m²? **merci**

Par **moisse**, le **01/04/2013** à **18:11**

bonjour
Préjudice non chiffrable, donc pas de préjudice.
La bonne méthode est une mise en demeure d'effectuer les travaux sous peine de demander judiciairement sous astreinte ces travaux.

Par **kataga**, le **01/04/2013** à **18:58**

Bonjour,
Je suppose que les travaux sont pris en charge par l'assurance dommages ouvrage ?
Vous devez chiffrer votre préjudice de jouissance vous-même et vous en demandez le paiement par LRAR à ce vendeur.
Si le montant que vous retenez est inférieur à 4.000 euros vous saisissez le greffe du juge de proximité d'une demande de conciliation. Si c'est entre 4000 et 10.000 euros, vous faites la même demande au greffe du juge d'instance.